



REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

**Date de la convocation :**  
Le 21 septembre 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-168**

**OBJET:**  
**Majoration de la  
cotisation des  
résidences  
secondaires et des  
logements meublés  
non affectés à  
l'habitation  
principale**

## Commune de Velleron

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 27/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt et un septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER) et Cédric CLARETON (procuration à Alexandre BOURGOIN).

**Absents excusés** : Auli GUILLAND, Laurence HEDDAR et Bernard THUY

**Absente** : Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance** : Alexandra BOURGOIN

-----  
Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale en charge des Finances, rapporte aux membres du conseil municipal :

Par délibération du 5 juillet dernier, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été instaurée pour la commune de Velleron. Or, il s'avère que par décret n°2023-822 du 25 août 2023, publié au Journal Officiel du 26 août 2023, la commune a été classée en « zone tendue » c'est-à-dire faisant face à des difficultés de logements. Les logements vacants velleronnais seront donc assujettis à la taxe sur les logements vacants (TLV) mise en place et perçue par l'Etat. Ainsi, la commune perd les recettes prévues pour 2024.

Pour compenser cette perte de recettes, l'article 1407 ter du CGI permet aux communes situées dans le champ d'application de la TLV de pouvoir instituer une majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le produit de la majoration est versé à la commune l'ayant instituée. Pour une application en 2024, l'instauration de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

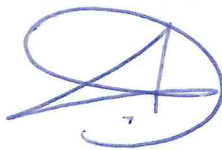
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,
- VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 232 et 1407 ter,
- VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023, publié au Journal Officiel du 26 août 2023,
- **CONSIDERANT** le classement de la commune en « zone tendue » signifiant que la taxe sur les logements vacants velleronnais sera perçue par l'Etat et qu'ainsi la commune perd les recettes prévues pour 2024.
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune d'instaurer la majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) afin d'inciter à leur remise sur le marché du logement,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale en charge des Finances, et après débat,

### DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

**ARTICLE UNIQUE :** De fixer à 30% le taux de majoration de de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) pour la commune de VELLERON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*2 voix contre : Thomas GAUDION et Ludovic THEVENET  
2 abstentions : Karim AKAR et Yannick VITALBO*

**Alexandra BOURGOIN**



**Secrétaire de séance**

**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230927-2023-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 04/10/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 27/09/2023

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

**Date de la convocation :**  
Le 21 septembre 2023

**DELIBERATION  
N°2023-169**

**OBJET:**  
**Modification des  
statuts du syndicat  
mixte de gestion du  
parc naturel  
régional du mont-  
Ventoux**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt et un septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER) et Cédric CLARETON (procuration à Alexandre BOURGOIN).

**Absents excusés** : Auli GUILLAND, Laurence HEDDAR et Bernard THUY

**Absente** : Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance** : Alexandra BOURGOIN

Monsieur Gilles LAUGIER, Maire-Adjoint, rapporte aux membres du conseil municipal :

Dans le cadre de l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Ministère de l'Economie et des Finances a demandé aux Préfectures une fiabilisation de la liste des bénéficiaires de ce fonds. Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni le 05 juillet dernier a approuvé par délibération n°CSDEL2023-07-05-04, le projet de révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux étant de conserver le bénéfice du FCTVA.

En substance, le projet de révision des statuts concerne les 3 points suivants :

1- La modification de la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». En effet, Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ». Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Afin d'assurer l'éligibilité du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux. L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc naturel régional du Mont-Ventoux avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». Cette évolution entraîne une révision des statuts.

2- L'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical.

3- La prise en compte des rectifications demandées par la DGCL, la Préfecture de Vaucluse et la Région Sud.



La procédure de modification des statuts prévue à l'article 22 des statuts actuellement en vigueur indique que : « Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un des membres de droit du Comité syndical et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue après consultation des collectivités membres, à l'exclusion des articles 8 et 20. Toute modification des articles 8 et 20 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérantes des membres. Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la demande du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts. »

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical, l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical, les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1615-2,
- VU les statuts du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,
- VU la délibération n° CS DEL2023-07-05-04 portant projet de révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,
- **CONSIDERANT** l'objectif du Parc du Mont-Ventoux de conserver le bénéfice du FCTVA,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Maire-Adjoint, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ».

**ARTICLE 2 :** D'approuver l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical.

**ARTICLE 3 :** D'approuver les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Alexandra BOURGOIN



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230927-D2023-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 04/10/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

Date de la convocation :  
Le 21 septembre 2023

## DELIBERATION N°2023-170

**OBJET:**  
**Etablissement d'un  
acte notarié avec  
ENEDIS suite à  
convention de  
servitude sur la  
parcelle AX 381**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt et un septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER) et Cédric CLARETON (procuration à Alexandre BOURGOIN).

**Absents excusés** : Auli GUILLAND, Laurence HEDDAR et Bernard THUY

**Absente** : Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance** : Alexandra BOURGOIN

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient d'établir une servitude de passage pour une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 65 mètres et une largeur de 1 mètre au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AX n°381 lieudit « Basse Garonne ». Ces travaux grevant une parcelle communale, une convention de servitude a été passée avec ENEDIS en date du 16/11/2020.

Parallèlement, un acte notarié doit être établi entre ENEDIS et la commune de Velleron pour acter cette servitude qui stipule les droits de servitudes consentis à ENEDIS ainsi que les droits et obligations du propriétaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte notarié entérinant la servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AX n°381 et tous autres documents nécessaires à l'opération et de donner procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Clémentine PAGES, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « GOSSEIN & PAGES, OFFICE NOTARIAL » titulaire d'un Office Notarial à 84400 APT.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la convention de servitude passée avec ENEDIS en date du 16/11/2020,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'établir un acte notarié entérinant la servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AX n°381,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, et après débat,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte notarié entérinant la servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AX n°381 et tous autres documents nécessaires à l'opération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à donner procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Clémentine PAGES, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « GOSSEIN & PAGES, OFFICE NOTARIAL » titulaire d'un Office Notarial à 84400 APT.

**Alexandra BOURGOIN**



**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230927-D2023-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 04/10/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

**Date de la convocation :**  
Le 21 septembre 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-171**

**OBJET:**

**Acte notarié avec  
ENEDIS suite à  
convention de  
servitudes sur les  
parcelles AK n°639,  
642 et 653 et AS  
n°89 et 901**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 27/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt et un septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER) et Cédric CLARETON (procuration à Alexandre BOURGOIN).

**Absents excusés** : Auli GUILLAND, Laurence HEDDAR et Bernard THUY

**Absente** : Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance** : Alexandra BOURGOIN

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Une convention de servitudes a été signée entre ENEDIS et la mairie de Velleron en date du 07/09/2021 pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sous les parcelles cadastrées section AK n°639, 642 et 653 et section AS n°89 et 901.

Parallèlement, un acte notarié doit être établi entre ENEDIS et la commune de Velleron pour acter cette servitude qui stipule les droits de servitudes consentis à ENEDIS ainsi que les droits et obligations du propriétaire.

A cet effet, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire l'acte notarié entérinant la servitude ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AK n°639, 642 et 653 et section AS n°89 et 901 et tous autres documents nécessaires à l'opération et à donner procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à Annecy (74 000), 4, route de Vignières.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la convention de servitude passée avec ENEDIS en date du 07/09/2021,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'établir un acte notarié entérinant la servitude ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AK n°639, 642 et 653 et section AS n°89 et 901,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, et après débat,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte notarié entérinant la servitude ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AK n°639, 642 et 653 et section AS n°89 et 901 et tous autres documents nécessaires à l'opération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à donner procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à Annecy (74 000), 4, route de Vignières.

**Alexandra BOURGOIN**

**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**

**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230927-D2023-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 04/10/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27/09/2023

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

Date de la convocation :  
Le 21 septembre 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-172**

**OBJET:**  
**Convention relative à  
l'accès et  
l'intervention des  
bénévoles du CCFF  
sur les communes  
limitrophes**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt et un septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER) et Cédric CLARETON (procuration à Alexandre BOURGOIN).

**Absents excusés** : Auli GUILLAND, Laurence HEDDAR et Bernard THUY

**Absente** : Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance** : Alexandra BOURGOIN

Monsieur Karim AKAR, Adjoint à la Sécurité, rapporte aux membres du conseil municipal :

Les comités communaux des feux et forêts ont pour vocation de concourir, en partenariat avec d'autres services, à la protection des forêts contre l'incendie. Les communes de Pernes-les-Fontaines et de Velleron sont limitrophes et possèdent toutes les deux un Comité Communal des Feux et Forêts. Ces deux comités œuvrent à la protection de la forêt dans la mesure de leur moyens humains et matériels. Tous les deux sont propriétaires de véhicules tout terrain porteur d'eau utilisés pour les missions des membres des CCFF. Afin d'assurer au mieux la protection de la forêt, une collaboration entre les 2 CCFF est envisagée. La commune de Pernes-les-Fontaines propose une convention ayant pour objet de définir les principes de circulation sur le territoire des deux communes pendant les patrouilles et en cas de sinistre, le territoire n'étant pas linéaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la convention proposée par la commune de Pernes-les-Fontaines et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention définissant les principes de circulation sur le territoire des communes de Velleron et Pernes-les-Fontaines pendant les patrouilles du CCFF et en cas de sinistre,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Karim AKAR, Adjoint à la Sécurité, et après débat,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention l'accès et l'intervention des bénévoles du comité communal des feux et forêts de Velleron sur le territoire des communes limitrophes en cas de sinistre, le territoire n'étant pas linéaire.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Alexandra BOURGOIN



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230927-D2023-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 04/10/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.